

FIND

From: Chagnon, Madeleine Ext
Sent: 03/08/17 16:13:57.000
Received: 03/08/17 16:13:58.000
To: Rouleau, Anick [REDACTED], St-Pierre, Pierre <[REDACTED]>
CC: Rodier, Mario Ext [REDACTED], Mercier, Stéphane Ext <[REDACTED]> Hudon-Chabot, Élodie <[REDACTED]>, Cloutier, Sylvain <[REDACTED]>
Subject: RE: CASA - Interprétations contractuelles : avenant au contrat et autre
Importance: Normal
Sensitivity: Normal

Anick

Stp voir mes commentaires plus bas.... En rouge en fonction de mes notes.

Madeleine Chagnon | Conseillère stratégique en gouvernance TI

CASA-CARrefour des Services d'Affaires (CASA) | Vice-présidence aux technologies de l'information

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) | 333, Boul. Jean-Lesage, Québec (Québec), G1K 8J6

Téléphone [REDACTED] poste [REDACTED] | Cell. [REDACTED]

N2-25-01

De : Rouleau, Anick

Envoyé : 3 août 2017 15:42

À : St-Pierre, Pierre <[REDACTED]> Chagnon, Madeleine (Ext)

Cc : Rodier, Mario (Ext) <[REDACTED]> Mercier, Stéphane (Ext)

[REDACTED] Hudon-Chabot,Élodie <[REDACTED]> Cloutier, Sylvain <[REDACTED]>

Objet : CASA - Interprétations contractuelles : avenant au contrat et autre

Bonjour Pierre et Mado,

Ce courriel **résume** les discussions tenues ce matin relativement au sujet en objet soit :

- De façon générale, un avenant au contrat est requis :
 - si la réserve est touchée;
 - si la portée, les efforts ou les coûts du chantier sont modifiés;
 - **si une annexe au contrat avec des informations financières est modifiée (ex : grille de taux)**
 - pour l'achat de licences qui ne sont pas prévues ou qui excèdent le nombre prévu au contrat. **(Pcq on utilise la réserve, c'est donc comme le premier sous-point)**
 - Vous proposez de ne pas bloquer l'approbation de l'entente de lot, ou une modification au PQP, si le contenu nécessite un avenant au contrat. Au besoin, un avenant global sera produit une fois par mois pour les items jugés significatifs. Pierre nous transmettra cette proposition au retour de vacances (début septembre);
 - Vous proposez que les avenant soient intégrés dans le contrat cadre et donc signés par les trois parties soit : SAAQ, LGS et SAP en raison de la responsabilités de l'ensemble des parties. Mado propose que les avenants soient intégrés dans le contrat Services professionnels et vente d'équipements donc signés par la SAAQ et LGS, et ce, dans le but d'alléger le processus. Puisque LGS signe en tant qu'Alliance dans ce contrat, il représente autant LGS que SAP. Comme le contrat cadre définit les responsabilités de ces deux (2) parties, l'avenant ferait mention que LGS, donc Nabil en tant que signataire de l'Alliance, aurait la responsabilité de transmettre l'information à SAP afin qu'ils analysent l'impact du contenu de l'avenant avant la signature. Ces deux (2) avenues seront proposées par Pierre à Karl pour discussion.
- Après discussion, j'étais d'accord sur le fait de l'inclure au contrat cadre car ça donne une plus grande marge de manœuvre comme l'expliquait Pierre mais en déterminant si Nabil peut signer pour LGS et SAP (ce qui allègerait le processus) ou s'il faut que SAP signe aussi (à discuter)**
- Nabil n'est pas contractuellement autorisé à signer au nom de LGS. Une autorisation de signature en ce sens est en cours chez LGS (demandée par Benoît). Cette autorisation sera jointe au dossier. Elle pourra également faire partie du prochain avenant ou de l'avenant qui couvrirait l'autorisation de signature du point précédent.

FIND

- Vous êtes ouverts à utiliser les réserves comme des vases communicants. Par exemple : puiser dans la réserve pour les services professionnels afin d'acheter des licences. La logique est qu'il serait difficilement justifiable de ne pas épuiser toutes les réserves avant de rédiger un avenant. Cette proposition sera transmise à Karl pour discussion.
- Un avenant sera d'emblée préparé pour le taux expert de pointe de 350 \$ dans le lot 0 (**la Livraison 0 et non le lot 0**). Pierre enverra un courriel à Élodie pour l'informer qu'elle peut payer la facture et ce même si l'avenant n'est pas encore signé. Un autre avenant sera également rédigé pour la licence BlueWorks Live.
- Le PQP, au même titre que l'entente de lot, est considéré comme une extension du contrat (**pas certaine que c'est le terme à utiliser mais c'est la déclinaison du contrat dans ses procédures opérationnelles et le véhicule utilisé pour actualiser certaines informations comme l'organigramme, le plan global, etc. qui ne nécessite pas la production d'un avenant**). Le PQP sera donc signé par les deux parties et ce même si le contrat n'est pas explicite à l'égard de la signature du PQP (7.3.3.2). **mais c'est l'esprit sous-jacent.**
- Compte tenu des impacts importants anticipés à la fin du lot de conception, un avenant sera rédigé afin d'officialiser le résultat de ce jalon important du chantier après la fin du lot.

Est-ce que cela fait bien état de nos discussions? Avez-vous des précisions ou des ajouts? Si oui, svp répondre à tous afin de laisser une trace dans la conversation.

J'aimerais terminer par une **question** : lorsqu'une résolution autorise plus d'une personne à signer pour une Partie, le sont-ils solidairement et conjointement ou est-ce qu'une personne peut signer au nom de la Partie? Exemple : la résolution AR – 2968 autorise la PCD et Karl à signer pour la SAAQ. Est-ce que Karl seul peut signer une entente de lot ou la PCD doit également signer?

Selon les discussions lors de la préparation du contrat, il n'était pas de l'intention de faire signer la PCD pour les ententes de lots d'où l'établissement dans le PQP de l'identification des signataires. De plus, dans des documents soumis au CTI, le processus prévoit que les ententes de lot sont autorisées par le « directeur du plan » donc le chef de projet CASA) – voir Stéphane à ce sujet.

Je vous remercie de votre collaboration et vous souhaite d'excellentes vacances...bon repos!

Anick Rouleau

Conseillère en planification et en contrôle de projets

Bureau de programme, chantier CASA

Société de l'assurance automobile du Québec - SAAQ

Tél.: [REDACTED]

[REDACTED]